

Séance 22 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux du mois de septembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Camarès, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIES, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Séverine DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, Michèle SICARD, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Joël MILHAU, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Bernard ARNOULD à Monique ALIÈS, Bernadette BOULANGER à Bernard VIALA, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, André SERIN à Eva LE CHARPENTIER

Absents : Jean MILESI

Date de la convocation : 14 septembre 2022

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER

Ordre du jour :

- Élection du vice-président à la commission « Culture »,
- Élection du vice-président à la commission « Environnement »,
- Élection d'un suppléant à la Commission d'Appel d'Offres,
- Élection d'un représentant suppléant au Syndicat Tarn – Sorgues – Dourdou – Rance,
- Élections des représentants à Aveyron Culture : titulaire et suppléant,
- Répartition du FPIC 2022,
- Redevances des Ordures Ménagères pour les Professionnels : Vote du taux d'augmentation,
- Avenant n° 1 – 2^{ème} tranche de travaux sur le réseau de sentiers,
- Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Décision modificative,

- Ressources humaines,
- Questions diverses.

Madame la Présidente demande à l'assemblée qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire :

- Gestion des énergies – éclairage public ZA.

Les membres présents valident la demande de Madame la Présidente et acceptent que soient débattus le point cité ci-dessus lors de la séance.

La séance débute par une minute de silence en la mémoire de feu Monsieur Richard SLEIZAK, ancien maire de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE.



Approbation des modalités de remplacement des deux vice-présidents démissionnaires :

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et nommant ses articles L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier validés par arrêté préfectoral n° 12-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018,

Vu la délibération N° 20200715_046 en date du 15 juillet 2020 portant élection de la Présidente,

Vu la délibération N° 20200715_047 en date du 15 juillet 2020 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Vu la délibération N° 20200715_048 en date du 15 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,
Vu l'arrêté N° 2020AG07 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonction aux vice-présidents.

Madame la Présidente fait part de la démission de Monsieur Richard SLEIZAK de ses fonctions de conseiller communautaire et de 2nd vice-président en charge de la culture.

Madame la Présidente fait part de la démission de Monsieur Jean-François ROUSSET de ses fonctions de 9^{ème} vice-président en charge de l'environnement.

Considérant les évolutions souhaitées au niveau de la gouvernance politique des compétences de la CCMRR, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Constaté les démissions des 2nd et 9^{ème} vice-présidents,
- Confirmer que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 9 (neuf),
- Décider d'élire deux nouveaux vice-présidents qui occuperont le même rang que les vice-présidents démissionnaires, à savoir le 2nd rang et le 9^{ème} rang.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les démissions des 2nd et 9^{ème} vice-présidents,
- **CONFIRME** que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 9 (neuf),
- **DÉCIDE** d'élire deux nouveaux vice-présidents qui occuperont le même rang que les vice-présidents démissionnaires, à savoir le 2nd rang et le 9^{ème} rang,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Appel nominal

Madame la Présidente rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T., les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Élection du vice-président à la commission « Culture »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et nommant ses articles L. 5211-2, L. 5211-6 et suivants, L. 5211-9, L. 5211-10, L. 2122-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier validés par arrêté préfectoral n° 12-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018,

Vu la délibération N° 20200715_046 en date du 15 juillet 2020 portant élection de la Présidente,

Vu la délibération N° 20200715_047 en date du 15 juillet 2020 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Vu la délibération N° 20200715_048 en date du 15 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,
Vu l'arrêté N° 2020AG07 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonction aux vice-présidents,

Vu la délibération N° 20220922_115 en date du 22 septembre 2022 approuvant les modalités de remplacement des 2 vice-présidents démissionnaires,

Après que le Conseil Communautaire ait approuvé les modalités de remplacement des 2 vice-présidents démissionnaires en confirmant que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 9 (neuf) et que les deux nouveaux vice-présidents occuperont le même rang que les vice-présidents démissionnaires, à savoir le 2nd rang et le 9^{ème} rang, il est procédé à l'élection du 2nd vice-président,

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Anne-Claire SOLIER, Monsieur David MAURY et Monsieur Eric HOULES ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont élus à la majorité absolue, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le procès-verbal de l'élection,

ÉLECTION DU 2ND VICE-PRÉSIDENT

Conseil Communautaire – 22/09/2022
Élection du vice-président à la commission « Culture »

COMMISSION 2020 / 2026	
Culture	
DESIGNATION	<ul style="list-style-type: none">➢ Equipements touristiques (Camping, piscines, base de loisirs...)➢ Equipements culturels (bibliothèque, cinéma)➢ Soutien aux manifestations Communales➢ Manifestation (Plan Chorale, forêt en fête)➢ Subvention aux associations
AGENTS REFERENTS - ANIMATION DES COMMISSIONS AUPRES DU PRESIDENTS ET DES VICE-PRESIDENTS	
DGS Office Tourisme M.P. CONDAMINES (bibliothèques) Cécile LEMAIRE – Alicia VIALA (piscines) M.C. POIROT (cinéma)	

Conseil Communautaire – 22/09/2022
Élection du vice-président à la commission « Culture »

Projets et Missions importantes – Mandature 2020 – 2026 :

- ☐ Continuer à accompagner les associations présentes sur le territoire de la Communauté, qui participe à son attractivité.
- ☐ Repenser le fonctionnement du cinéma de Camarès, création d'un comité de pilotage, optimiser sa promotion.
- ☐ Optimiser l'utilisation de nos équipements sportifs et culturels, par l'accueil de manifestation nouvelle.

Conseil Communautaire – 22/09/2022
Élection du vice-président à la commission « Culture »



Madame la Présidente rappelle la démission du Conseil Communautaire (comprenant, la vice-présidence à la commission « Culture ») de Monsieur Richard SLEIZAK.

Madame la Présidente indique qu'il faut donc procéder à de nouvelle élection :

1. Appel des candidats,

2. Scrutin :

Appel des conseillers communautaires par ordre alphabétique :

- Passage à l'isoloir,
- Dépôt du vote,
- Signature de la feuille d'émargement,
- Dépouillement.

Si l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente, conformément aux articles L. 5211-1, L. 2122-4 à L. 2122-8 et L. 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 2nd vice-président.

Chaque conseiller communautaire a remis, fermé, à la Présidente, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0,
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36,
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 7,
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 29,
- Majorité absolue : 15.

Le Conseil Communautaire, constatant la majorité absolue :

- **PROCLAME** Monsieur Patrick ROQUES, en qualité de 2nd vice-président en charge de la culture,
- **INSTALLE** Monsieur Patrick ROQUES, en qualité de 2nd vice-président en charge de la culture,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

délibération.

Élection du vice-président à la commission « Environnement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et nommant ses articles L. 5211-2, L. 5211-6 et suivants, L. 5211-9, L. 5211-10, L. 2122-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier validés par arrêté préfectoral n° 12-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018,

Vu la délibération N° 20200715_046 en date du 15 juillet 2020 portant élection de la Présidente,

Vu la délibération N° 20200715_047 en date du 15 juillet 2020 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Vu la délibération N° 20200715_048 en date du 15 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,
Vu l'arrêté N° 2020AG07 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonction aux vice-présidents,

Vu la délibération N° 20220922_115 en date du 22 septembre 2022 approuvant les modalités de remplacement des 2 vice-présidents démissionnaires,

Après que le Conseil Communautaire ait approuvé les modalités de remplacement des 2 vice-présidents démissionnaires en confirmant que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 9 (neuf) et que les deux nouveaux vice-présidents occuperont le même rang que les vice-présidents démissionnaires, à savoir le 2nd rang et le 9^{ème} rang, il est procédé à l'élection du 9^{ème} vice-président,

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Anne-Claire SOLIER, Monsieur David MAURY et Monsieur Eric HOULES ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont élus à la majorité absolue, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le procès-verbal de l'élection,

ÉLECTION DU 9^{ème} VICE-PRESIDENT

Conseil Communautaire – 22/09/2022
Élection du vice-président à la commission « Environnement »

COMMISSION 2020 / 2026	
Environnement	
DESIGNATION	➤ Collecte des déchets ménagers
	➤ Déchetteries
	➤ Tri et compostage
	➤ TEOM - Redevances Pro.
	➤ Communication auprès des habitants
	➤ Ambassadeur Tri - Compostage
	➤ Syndicat TSDR - GEMAPI / PAPI
	➤ SPANC
	➤ Préparation de la prise de Compétence assainissement / AEP
	AGENTS REFERENTS - ANIMATION DES COMMISSIONS AUPRES DU PRESIDENTS ET DES VICE-PRESIDENTS
DGS A. VIALA	

Conseil Communautaire – 22/09/2022
Élection du vice-président à la commission « Environnement »

Projets et Missions importantes – Mandature 2020 – 2026 :

- ☐ Continuer et conforter la mise en place d'actions pour faire baisser les volumes et le coût de l'ensemble des déchets (tri, compostage, Eco-mobilier),
- ☐ Finaliser le regroupement des points de collecte,
- ☐ Accompagner la mise en route du nouveau syndicat de rivière (TSDR),
- ☐ Anticiper et préparer l'éventuelle prise de compétence Eau / Assainissement par la Communauté.



Madame la Présidente rappelle la démission de la vice-présidence à la commission « Environnement » de Monsieur Jean-François ROUSSET.

Madame la Présidente indique qu'il faut donc procéder à de nouvelle élection :

1. Appel des candidats,

2. Scrutin :

Appel des conseillers communautaires par ordre alphabétique :

- Passage à l'isoloir,
- Dépôt du vote,
- Signature de la feuille d'émargement,
- Dépouillement.

Si l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente, conformément aux articles L. 5211-1, L. 2122-4 à L. 2122-8 et L. 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 9^{ème} vice-président.

Chaque conseiller communautaire a remis, fermé, à la Présidente, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0,
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36,
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 11,
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 25,
- Majorité absolue : 13.

Le Conseil Communautaire, constatant la majorité absolue :

- **PROCLAME** Monsieur Jean-Philippe SABATHIER, en qualité de 9^{ème} vice-président en charge de l'environnement,
- **INSTALLE** Monsieur Jean-Philippe SABATHIER, en qualité de 9^{ème} vice-président en charge de l'environnement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Élection d'un suppléant à la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20200723_093 en date du 23 juillet 2020 définissant les modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres de la collectivité,

Vu la délibération N° 20200924_111 en date du 24 septembre 2020 élisant les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la collectivité,

Madame la Présidente fait part de la démission du Conseil Communautaire de Monsieur Richard SLEIZAK, conseiller communautaire de la commune de Saint-Sernin-sur-Rance et délégué suppléant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la collectivité.

En conséquence, Madame la Présidente expose la nécessité d'élire une nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Considérant qu'il convient d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil communautaires élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur CABANES Jean-Louis,
- Monsieur VIALA Patrice,
- Monsieur RIVEMALE Patrick,
- Monsieur SABATHIER Jean-Philippe,
- Monsieur TOUZET Cyril.

Sont candidats au poste de suppléant :

- Monsieur BOUSQUET Albert,
- Monsieur CONDOMINES Alain,
- Monsieur ROUVE Bernard,
- Monsieur FRANJEAU Jean-Louis,
- Monsieur WOLKOWICKI Michel.

Après élection, à bulletin secret, sont élus en tant que :

Délégués titulaires :

- Monsieur CABANES Jean-Louis,
- Monsieur VIALA Patrice,
- Monsieur RIVEMALE Patrick,
- Monsieur SABATHIER Jean-Philippe,
- Monsieur TOUZET Cyril,

Délégués suppléants :

- Monsieur BOUSQUET Albert,
- Monsieur CONDOMINES Alain,
- Monsieur ROUVE Bernard,
- Monsieur FRANJEAU Jean-Louis,
- Monsieur WOLKOWICKI Michel.

Élection d'un représentant suppléant au Syndicat Tarn – Sorgues – Dourdou - Rance

Madame la Présidente rappelle la délibération N° 20200723_079 en date du 23 juillet 2020 désignant les membres représentants de la Communauté de Communes au sein du comité syndicat du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (TSDR), à savoir :

Délégués titulaires :

- Monique ALIÈS,
- Michelle FONTANILLES,
- Michel LEBLOND,
- Patrick RIVEMALE,

- Cyril TOUZET,

Délégués suppléants :

- Claude CHIBAUDEL,
- David MAURY,
- Jean-François ROUSSET,
- Jean-Philippe SABATHIER,
- Richard SLEIZAK.

Madame la Présidente fait part de la démission du Conseil Communautaire de Monsieur Richard SLEIZAK, conseiller communautaire de la commune de Saint-Sernin-sur-Rance et délégué suppléant de la Communauté de Communes au sein Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (TSDR).

En conséquence, Madame la Présidente expose la nécessité d'élire un nouveau délégué suppléant au TSDR en remplacement de Monsieur Richard SLEIZAK.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme délégué suppléant représentant de la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (TSDR) :
 - o **Patrick ROQUES,**
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Élections des représentants à Aveyron Culture : titulaire et suppléant

Conseil Communautaire – 22/09/2022

Élection des représentants à Aveyron Culture : titulaire et suppléant



Élection
Représentants à Aveyron Culture

Madame la Présidente rappelle la démission du Conseil Communautaire (comprenant, la place de représentant titulaire à Aveyron Culture) de Monsieur Richard SLEIZAK.

Madame la Présidente indique qu'il faut donc procéder à de nouvelle élection :

à élire

à élire

Cette instance étant dissoute, il n'y a pas lieu de procéder à l'élection de ses représentants.

Répartition du FPIC 2022

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire les fiches d'information relatives à la répartition du prélèvement et/ou reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre l'EPCI et les communes membres pour l'exercice 2022.

Conseil Communautaire – 22/09/2022
Répartition du FPIC 2022

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC						
Exercice		2022		Département		12
Ensemble intercommunal						200067143 CC MONT'S RANCE ET ROUSSIER
Données de référence						
PFUABD moyen	546,41	PFUABD moyen (DOM)	490,42			
Méthode moyen France	15 909,30	IFA moyen France	1 149,66			
Revenu moyen Métropole	15 901,76	Rang du dernier eligible Métropole	745			
Méthode moyen (DOM)	19 474,03	Rang du dernier eligible (DOM)	10			
Données relatives à l'ensemble intercommunal (E)						
Population INSEE	6 483					
Population DGF	6 715					
Population LCP pondérée	9 027					
PIA	9 722 543					
PIA par habitant de FE	754,69					
Prélèvements fiscaux moyens des communes de FE	620,73					
Prélèvements fiscaux moyens des communes de FE	734,39					
Revenu fiscalisé moyen de FE	11 362,60					
Écart fiscal agréé (CFA)	1 040,94					
Indice synthétique de péréquation de FE	0,36973					
Indice synthétique de réversement de FE	1,19752					
Rang de FE	243					
DIF	0,60537					

Conseil Communautaire – 22/09/2022
Répartition du FPIC 2022

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC							
Exercice		2022		Département		12	
Ensemble intercommunal						200067143 CC MONT'S RANCE ET ROUSSIER	
Données relatives aux communes membres de l'EPCI							
Données pour répartition alternative du FPIC							
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potential fiscal par habitant	Potential fiscal par habitant FSRF 2021	Montant dérogatoire maximal de réversement à la répartition des 20 (dette -30%)	Montant dérogatoire maximal de réversement à la répartition des 20 (dette -30%)	
12048	SAINTE-SERVAISE-SUR-ROUSSIER	625	736,78	673,73	8 491,14	7 427	6 526
12049	SAINTE-SERVAISE-SUR-ROUSSIER	267	540,51	300,40	11 090,54	9 240	1 796
12069	SERRE	150	296,71	300,38	11 022,86	3 544	798
12274	SYLVANES	169	628,20	545,37	11 211,51	25 427	-1 503
12275	TAURAC-DE-CAMARÉS	76	1 385,99	1 079,45	0,00	30 554	-1 131
TOTAL		8 715					

Conseil Communautaire – 22/09/2022
Répartition du FPIC 2022

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC											
Exercice		2022		Département							12
Ensemble intercommunal											
200067143 CC MONT'S RANCE ET ROUSSIER											
Données relatives aux communes membres de l'EPCI											
Données pour répartition alternative du FPIC											
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potential fiscal par habitant	Potential fiscal par habitant FSRF 2021	Montant dérogatoire maximal de réversement à la répartition des 20 (dette -30%)	Montant dérogatoire maximal de réversement à la répartition des 20 (dette -30%)	Rang 2021	Rang 2021	Rang 2021	Rang 2021	
12009	SAINTE-SERVAISE-SUR-ROUSSIER	103	646,68	695,17	6,22		1 038	776	801		
12019	RAIAGUERES-SUR-RANCE	148	503,72	291,36	15 107,48		1 945	492	1 610		
12025	BELMONT-SUR-RANCE	142	554,17	502,54	11 428,74		8 119	575	9 770		
12048	SAINTE-SERVAISE-SUR-ROUSSIER	106	609,69	766,19	12 221,20		28 300	4 921	3 324		
12049	SAINTE-SERVAISE-SUR-ROUSSIER	129	579,38	768,24	12 483,76		21 075	-10 080	6 402		
12069	SERRE	150	629,23	329,20	10 724,87		12 259	2 978	3 975		
12099	FAYET	271	497,07	571,18	12 976,90		16 967	1 570	1 748		
12109	GRISAC	125	628,69	602,35	12 952,96		21 962	-1 343	612		
12125	LAYAL-ROQUECEZERE	400	676,30	664,98	10 958,33		6 895	1 048	4 075		
12143	MELACLES	106	642,47	606,99	10 611,30		26 217	1 177	602		
12149	MONTAGNAC	240	446,38	596,38	9 227,78		2 478	-2 273	1 699		
12152	MONTFRANC	149	707,27	549,99	10 921,12		24 901	-1 362	1 141		
12154	MONTLAUR	130	666,43	741,30	13 137,30		30 959	7 770	6 811		
12163	MIRASSON	288	628,79	602,48	14 293,34		28 056	2 900	2 152		
12179	PEUXET-COURFOULEUX	130	639,40	639,40	11 434,40		13 066	-2 692	7		
12196	POUSTHOLY	289	544,76	303,23	10 526,85		1 125	1 623	3 144		
12199	MOUNES-PROHENCOUX	221	648,04	648,04	10 748,17		12 015	-1 884	2 902		
12274	SYLVANES	169	628,20	545,37	11 211,51		28 815	-3 274	1 740		

Conseil Communautaire – 22/09/2022
Répartition du FPIC 2022

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)									
Exercice		2022		Département		12			
Ensemble intercommunal						200067143 CC MONT'S RANCE ET ROUSSIER			
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (E)									
Montant prélevé Ensemble intercommunal		142 950							
Montant reversé à l'ensemble intercommunal		249 490							
Solde FPIC Ensemble intercommunal		106 540							
L'ensemble intercommunal est bénéficiaire net									
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres									
		Prélèvement			Reversement			Solde FPIC	
Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part EPCI (-30%) (Au 203)	Montant maximal de prélèvement part EPCI (-30%) (Au 203)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part EPCI (+30%) (Au 203)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	
DGF EPCI	36 541	112 505	60 578	151 161	196 409	136 913		54 620	
Part communes membres	56 414	30 432	62 574	88 537	31 189	43 965	42 129		
TOTAL	142 950	142 950	142 950	239 698	249 608	249 608	106 743		

Conseil Communautaire – 22/09/2022
Répartition du FPIC 2022

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
12009	SAINTE-SERVAISE-SUR-ROUSSIER	995	696	1 259	564		
12019	RAIAGUERES-SUR-RANCE	496	2 318	1 937	1 337		
12025	BELMONT-SUR-RANCE	6 639	13 974	7 230	7 230		
12048	SAINTE-SERVAISE-SUR-ROUSSIER	3 703	4 748	365	365		
12049	SAINTE-SERVAISE-SUR-ROUSSIER	9 312	12 522	3 210	3 210		
12069	SERRE	1 979	5 918	3 289	3 289		
12099	FAYET	2 438	5 354	3 144	3 144		
12109	GRISAC	1 033	1 346	219	219		
12125	LAYAL-ROQUECEZERE	2 341	6 385	4 044	4 044		
12143	MELACLES	605	847	45	45		
12149	MONTAGNAC	1 118	2 969	650	650		
12152	MONTFRANC	911	1 630	719	719		
12154	MONTLAUR	5 902	8 902	2 372	2 372		
12163	MIRASSON	1 923	3 289	1 223	1 223		
12179	PEUXET-COURFOULEUX	2 965	0	2 965	2 965		
12196	POUSTHOLY	1 286	4 451	3 200	3 200		
12199	MOUNES-PROHENCOUX	1 451	3 174	2 129	2 129		
12274	SYLVANES	2 473	3 299	596	596		
12248	SAINTE-SERVAISE-SUR-ROUSSIER	5 018	9 680	4 543	4 543		
12249	SAINTE-SERVAISE-SUR-ROUSSIER	1 370	4 229	2 853	2 853		
12269	SERRE	514	2 589	1 376	1 376		
12274	SYLVANES	1 156	1 746	590	590		
12275	TAURAC-DE-CAMARÉS	870	859	401	401		
TOTAL		48 414	88 637	42 129	42 129		

Après examen des données nécessaires au calcul des répartitions possibles entre l'ensemble intercommunal et les communes membres, à savoir répartition de droit commun ou répartitions dérogatoires, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conserver la répartition dite de « droit commun ».

Redevances des Ordures Ménagères pour les Professionnels : Vote du taux d'augmentation

Conseil Communautaire – 22/09/2022
Redevances des Ordures Ménagères pour les Professionnels : Vote du taux d'augmentation



CAPACITÉS DE FINANCEMENT DU BUDGET O.M. MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE

Maintien l'équilibre des budgets. Les augmentations simulées en 2022 et 2023 n'ont pour but que de maintenir l'équilibre du budget O.M.

Designation	2022			2023			Delta
	C/T	Taux	Montant	C/T	Taux	Montant	
Traitement TO	47,58 €	4,90	111 178,80 €	129,20 €	1,90	47 306,20 €	63 872,60 €
Traitement O.M.	167,70 €	14,90	711 474,30 €	161,48 €	1,90	880 447,60 €	1 68 973,30 €
Traitement O.S.	157,40 €	1,90	15 542,50 €	151,36 €	1,90	47 548,20 €	31 905,70 €
Total augmentation traitement des déchets							62 991,40 €
Déficit budget Fonctionnement 2022							49 298,82 €
Augmentation des bases locatives en 2022							82 129,00 €
Total							79 421,42 €

Bases Locatives 2022 – 5 845 479,00 €						
Taux	11,90 %	11,79 %	12 %	12,20 %	12,99 %	13 %
TEOM	472 154,29 €	126 756,73 €	701 889,48 €	756 012,18 €	730 634,88 €	759 880,27 €
Gas	0,00 €	14 017,28 €	74 771,91 €	43 836,99 €	48 649,74 €	71 963,65 €

Conseil Communautaire – 22/09/2022
Redevances des Ordures Ménagères pour les Professionnels : Vote du taux d'augmentation

Conseil Communautaire – 22/09/2022
Redevances des Ordures Ménagères pour les Professionnels : Vote du taux d'augmentation

Proposition :

L'année dernière, il avait été décidé d'une augmentation des tarifs et de lisser cette augmentation sur 5 ans, soit une augmentation de 8% par an. Comme indiqué auparavant, les tarifs de traitement des déchets vont coûter de plus en plus à la collectivité : + 63 000,00 € (pour 2023). L'objectif étant de tendre vers l'équilibre des budgets, nous devons décider d'une augmentation des tarifs. Par ailleurs, la collectivité s'engage à évaluer tous les ans les tarifs et à les réviser éventuellement.

Désignation	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
	Petits commerçants et sociétés à très faible production de déchets, collectivités	Petites entreprises et artisans, commerces à faible production de déchets	Entreprises et sociétés artisanales de plus de 3 salariés à production moyenne de déchets	Résidences, village de vacances, EHPAD, magasins de distribution importante et grosses entreprises
Rappel Tarifs 2022	91,80 €	145,80 €	351,00 €	810,00 €
Proposition Tarifs 2023 (+ 5 %)	96,39 €	153,09 €	368,55 €	850,50 €
Proposition Tarifs 2023 (+ 8 %)	99,14 €	157,46 €	379,08 €	874,80 €

N-1	Estimatif N	Simulation N+1 (avec augmentation des tarifs de 5%)	Simulation N+1 (avec augmentation des tarifs de 8%)
56 350,00 € <i>(prévu)</i>	61 203,84 €	64 932,84 €	66 788,06 €
55 350,00 € <i>(avec perte)</i>			

➔ **Prévu au Budget : 57 000,00 €**

Madame la Présidente explique qu'aux des augmentations des tarifs de traitement des déchets que nous allons avoir sur les années à venir, il faut trouver des financements.

Monsieur Jean-Philippe SABATHIER, nouveau vice-président à la commission « Environnement » rappelle qu'en 2021, il avait été décidé d'augmenter de 8% par an sur 4 ans, afin de pouvoir lisser les augmentations. Pendant ces années-là, la Communauté de Communes va prendre en charge le déficit.

Monsieur Jean-Louis CABANES indique que pour lui, nous sommes partis très bas. Les professionnels répartissent leurs coûts sur les autres, sur nous clients, 8% ce n'est rien du tout. Par ailleurs, les particuliers avec l'augmentation des bases locatives, ou encore lors du passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ont eu plus d'augmentation. Ici, une augmentation de 8%, représente pour certains tarifs à peine 8 €, ce n'est rien.

Madame la Présidente précise que l'augmentation des 8% peut être revue d'année en année. Elle indique que nous verrons au moment des Comptes Administratifs si 8% reste nécessaire.

🏠 Tarification de la redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères auprès des professionnels :

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire :

La Communauté de Communes a généralisé, sur son territoire, la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter de l'exercice 2018.

L'instauration de la TEOM sur l'ensemble du territoire a été accompagnée de l'exonération des locaux professionnels et l'instauration d'une redevance spéciale applicable à ces professionnels. Le paiement de la redevance est demandé à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des

déchets assimilés. Les déchets « assimilés » à ceux des ménages sont des déchets d'origine tertiaire ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes filières que celles des déchets ménagers.

Il est rappelé qu'afin de lui assurer son caractère de redevance pour service rendu, la collectivité doit et a élaboré des formules tarifaires qui tiennent compte des quantités de déchets enlevées par le service.

Pour l'année 2017, chaque ex-territoire avait déterminé une tarification forfaitaire en plusieurs catégories établies suivant la nature, le volume des déchets « assimilés » produits, l'importance de leur activité et leur effectif salarié,

Vu la délibération N° 20181115_126ter en date du 15 novembre 2018 adoptant la tarification de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,

Vu la délibération N° 20210923_119 en date du 23 septembre 2021 adoptant la tarification de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,

Il s'agissait d'une tarification forfaitaire uniformisée en 4 catégories établies suivant la nature, le volume des déchets « assimilés » produits, l'importance de leur activité et leur effectif salarié.

Madame la Présidente rappelle :

Suite à une augmentation des tarifs, le traitement des déchets va coûter de plus en plus à la collectivité. L'objectif étant de tendre vers l'équilibre de nos budgets, nous devons décider d'une augmentation des tarifs.

Par ailleurs, il est proposé de rester sur une tarification forfaitaire en 4 catégories établies suivant la nature, le volume des déchets « assimilés » produits, l'importance de leur activité et leur effectif salarié.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 13 voix pour, 0 voix contre et 17 abstentions :

- **ADOpte** la tarification proposée et établie comme suit :
 - o **Tarif 1 : Petits commerçants et sociétés à très faible production de déchets, collectivités** : 99,14 €,
 - o **Tarif 2 : Petites entreprises et artisans, commerces à faible production de déchets** : 157,46 €,
 - o **Tarif 3 : Entreprises et sociétés artisanales de plus de 3 salariés à production moyenne de déchets** : 379,08 €,
 - o **Tarif 4 : Résidences, village de vacances, EHPAD, magasins de distribution importante et grosses entreprises** : 874,80 €,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

Tarification de la redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les salles des fêtes communales :

Madame la Présidente rappelle que les salles des fêtes communales ont vocation à être utilisées par des administrés et par les associations du territoire et hors territoire afin d'y organiser des manifestations diverses et variées. Ces manifestations génèrent des déchets assimilés qui sont traités par le service des ordures ménagères de la collectivité.

Vu la délibération N° 20181115_126ter en date du 15 novembre 2018 adoptant la tarification de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,

Afin de participer au coût du ramassage et du traitement de ces déchets, Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que par la délibération N° 20211213_149 en date du 13 décembre 2018, il a été adopté un montant forfaitaire de la redevance spéciale des ordures ménagères pour toutes les salles des fêtes communales. Ce montant forfaitaire correspondait au tarif de la tranche 1 de la tarification de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire (délibération N° 20181115_126ter).

Vu la délibération N° 20210923_119 en date du 23 septembre 2021 adoptant la tarification de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,
Vu la délibération N° 20210923_120 en date du 23 septembre 2021 adoptant un montant forfaitaire de la redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les salles de fêtes communales.

Considérant la délibération N° 20220922_121 en date du 22 septembre 2022 adoptant une nouvelle tarification pour la redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères auprès des professionnels du territoire.

Il est proposé à l'assemblée d'établir un nouveau tarif à appliquer pour ces salles de fêtes communales, à savoir le tarif de la tranche 1 de la tarification de la redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères auprès des professionnels du territoire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 13 voix pour, 0 voix contre et 17 abstentions :

- **FIXE** un montant forfaitaire de la redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères pour toutes les salles des fêtes communales à 99,14 €,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux :

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer **annuellement** les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**, conformément aux dispositions de l'article 1521-III du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, tels que désignés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que tous les locaux assujettis à la redevance spéciale bénéficieront de fait de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Avenant n° 1 – 2^{ème} tranche de travaux sur le réseau de sentiers

Vu la délibération N° 20210128_005 en date du 28 janvier 2021 approuvant la réalisation d'une 2^{ème} tranche de travaux sur le réseau de sentiers,

Vu la délibération N° 20210923_122 en date du 23 septembre 2021 autorisant à répondre à l'appel à projets « Avenir Montagnes » : approbation de l'opération collaborative et du plan de financement.

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que la partie « aménagement structurant des sentiers » de la 2^{ème} tranche de travaux sur le réseau de sentiers peut intégrer l'appel à projets « Avenir Montagnes », auquel nous avons candidaté.

Un avenant à la convention initiale (du 20 septembre 2021) est nécessaire pour justifier de l'engagement des travaux et de la facturation (réalisés par le Parc Naturel Régional des Grands Causses), et ce afin de pouvoir percevoir les aides auprès de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

Madame la Présidente donne lecture de cet avenant, annexé à la présente délibération.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'intégration de la 2^{ème} tranche de travaux sur le réseau de sentiers dans l'appel à projets « Avenir Montagnes »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention du 20 septembre 2021,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2022

Conseil Communautaire – 22/09/2022

Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2022

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

❑ REND OBLIGATOIRE LE REVERSEMENT PARTIEL OU TOTAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT perçue par les communes à l'EPCI dans les conditions prévues par délibération concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

❑ LE PARTAGE DES PRODUITS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT avec l'EPCI doit correspondre à la quote-part de taxe d'aménagement fixée en fonction de la charge des équipements publics que l'EPCI assume sur le territoire de chaque commune (équipements publics nécessités par l'urbanisation : voirie communautaire, eau, assainissement,...)

Aucun seuil ni plafond de reversement
 → le calcul de la quote-part peut être personnalisé pour chaque commune. Ce calcul doit être effectué compte tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'EPCI – au prorata des dépenses constatées de chacun.

Lorsque la taxe a déjà été instituée, il appartient à la commune et à l'EPCI de prendre la délibération concordante relative au reversement du produit de la taxe

Répartition de la taxe d'aménagement perçue en :	Date limite des délibérations concernant les modalités de partage de la taxe d'aménagement
2022	31 décembre 2022 (pour une application en 2022)
2023	31 décembre 2022 (pour une application en 2023)
2024	30 juin 2023 (pour une application en 2024)

COMMUNE	Taux de Taxe d'Aménagement	COMMUNE	Taux de Taxe d'Aménagement
Amac-sur-Dourdou	1.5 %	Saint-Sernin-sur-Rance	1 %
Bataigner-sur-Rance	-	Saint-Sever-du-Moustier	-
Belmont-sur-Rance	1 %	Sylhanès	1.5 %
Briacque	1.1 %	Tauriac-de-Camarès	3.5 %
Camarès	1 %		
Combrac	-		
Fayet	1.5 %		
Gasac	1.5 %		
La Serre	-		
Laval-Roquecailère	-		
Mélagues	1 %		
Montagnol	1.5 %		
Montfranc	-		
Montaur	1.5 %		
Mounes-Pronheour	-		
Murasson	-		
Pauze-et-Couffrouleux	-		
Poussorny	-		
Rebourguil	-		

Pour les communes où aucune taxe n'a été instituée, la mise en œuvre des dispositions ne pourra entrer en vigueur :

- Au plus tôt en 2023 sous réserve de l'institution de la taxe par la commune avant le 1^{er} octobre 2022.
- A compter de 2023, une adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement avant le 1^{er} juillet pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Madame la Présidente explique qu'avant le 1^{er} juillet, « on pouvait » procéder au reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de l'EPCI. Depuis, le 1^{er} juillet, « on doit », il est obligatoire de procéder au reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de l'EPCI.

Elle propose qu'une commission urbanisme soit organisée en présence de notre conseiller en décideur local, Monsieur Stéphane DELMOND afin de tout mettre à plat : harmoniser le taux et trouver une solution de répartition entre les communes et la Communauté de Communes.

Par ailleurs, il est ajouté qu'une fois que le PLUi sera adopté toutes les communes devront reverser de la taxe d'aménagement à l'EPCI, à partir du moment où elles ont sur leur territoire un équipement intercommunal. Toutefois, il faudra que toutes les communes aient un taux. Il faudra donc une harmonisation.

Décision modificative

Décision modificative n° 01 – Budget Principal :

Madame la Présidente propose la Décision Modificative n° 01 suivante nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2022 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-845 Remboursements sur rémunérations du personnel	0 00 €	0 00 €	0 00 €	3 000 00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
D-657341-317 Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	0 00 €	8 000 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888-020 Autres produits divers de gestion courante	0 00 €	0 00 €	0 00 €	5 000 00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-128-414 RESEAU - MAISONS DE SANTE INTERDISCIPLINAIRE	0 00 €	8 000 00 €	0 00 €	0 00 €
D-2313-136-314 SITE D'EXPOSITION DES STATUES MENHIRS A BELMONT	15 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D-2315-149-518 SIGNALIQUETIQUE D'INFORMATION LOCALE - TRANCHE COMPLEMENTAIRE	0 00 €	7 000 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		8 000.00 €		8 000.00 €

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 01 pour le Budget Principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision modificative n° 01 – Budget annexe « Cinéma » :

Madame la Présidente propose la Décision Modificative n° 01 suivante nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2022 « Cinéma » :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-317 Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0 00 €	8 054 97 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	8 054.97 €	0.00 €	0.00 €
D-022-317 Dépenses imprévues	54.97 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	54.97 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74751-317 Participations GFP de rattachement	0 00 €	0 00 €	0 00 €	8 000 00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	54.97 €	8 054.97 €	0.00 €	8 000.00 €
Total Général		8 000.00 €		8 000.00 €

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 01 pour le Budget Annexe « Cinéma »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Gestion des énergies – éclairage public ZA

Madame la Présidente expose qu’au vu de la conjoncture actuelle, nous devons nous soucier des enjeux énergétiques.

Madame la Présidente présente la proposition du SIEDA de participer à un programme d’extinction d’éclairage public sur nos Zones d’Activités :

- Choix du scénario d’extinction et des horaires à programmer :

	<i>Proposition 1</i>	<i>Proposition 2</i>	<i>Proposition 3</i>
<i>Détail scénario</i>	Extinction : 00h00-5h00 Week end : 2h00-5h00	Extinction: 23h00-6h00 Week end: 00h00-6h00	Extinction: 23h00-6h00 Pas d’allumage le matin l’été (1 ^{er} Juin – 1 ^{er} Septembre)
<i>Économie estimée en Euros</i>	685 €	968 €	1 048 €
<i>Économie financière estimée sur la facture d’électricité en %</i>	34%	48%	52%
<i>Cochez la case de votre choix</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Estimation du coût total de l’installation HT : 750 € / par ZA.

Madame la Présidente explique qu’une réponse positive à cet appel à projet n’est pas un engagement définitif. Courant novembre, une délibération détaillant le montant réel des travaux et la subvention apportée par le SIEDA (15% du montant HT) nous permettra de nous positionner de façon formelle.

Toutefois, elle expose de la nécessité de se positionner et de donner notre accord de principe.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DONNE** son accord de principe pour participer au programme du SIEDA, d’extinction d’éclairage public sur nos Zones d’Activités,
- **DÉCIDE** de se positionner sur la proposition n° 3, telle que présentée ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Autres pistes :

- *Gérer le chauffage de nos bâtiments intercommunaux :*
 - *En baissant les degrés de nos chauffages,*
 - *La salle des fêtes de Camarès sera chauffée uniquement pour les évènements importants, plus pour les activités sportives,*
 - *Le chauffage du Cinéma sera baissé lors des jours de fermeture,*
 - *Etc.,*
- *Courrier aux différentes structures pour faire de la prévention,*
- *Note de service aux agents.*

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service environnement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : gardiennage de la déchetterie / Camarès.

Sur le rapport de la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 01/10/2022 au 30/09/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de déchetterie à temps non complet 16 h hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport de la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/11/2022 au 30/04/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Emploi de vacataire – Déchetterie Belmont :

Madame la Présidente, rappelle à l'assemblée, la délibération N° 20191024_171 en date du 24 octobre 2019 validant la création d'un emploi de vacataire afin d'effectuer le gardiennage de la déchetterie de Belmont.

Vu la délibération N° 20210128_011 en date du 28 janvier 2021,

Vu la délibération N° 20211028_140 en date du 28 octobre 2021,

Vu la délibération N° 20220602_086 en date du 02 juin 2022,

Vu le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/01/2022,

Vu le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/05/2022.

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance.

Elle informe le Conseil Communautaire, qu'il est nécessaire de revaloriser le montant du forfait brut.

Elle propose de revaloriser le montant du forfait brut à 12,18 € par heure avec effet rétroactif à compter du 01/08/2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : qu'à compter du 01/08/2022, la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait s'élèvera à 12,18 euros brut (forfaitairement, par heure, ...),
- **DÉCIDE** : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- **ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents.

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport de la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période ALLANT DU 03/10/2022 au 30/10/2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

AGENDA A VENIR :

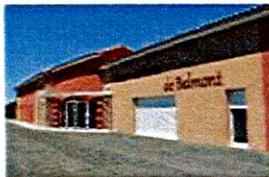
Conseil Communautaire – 22/09/2022
Questions diverses



CEREMONIES

Inaugurations

Mardi 11 octobre 2022	18h30	<i>Centre de secours Belmont</i>
Mardi 18 octobre 2022	9h00	<i>Réseau de santé</i>



CALENDRIER DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

jeudi 27 octobre 2022	20h30	<i>lieu restant à définir</i>
jeudi 24 novembre 2022	20h30	<i>lieu restant à définir</i>
jeudi 15 décembre 2022	20h30	<i>lieu restant à définir</i>

CALENDRIER DES BUREAUX

jeudi 20 octobre 2022	10h00	Belmont
jeudi 17 novembre 2022	10h00	Belmont
jeudi 08 décembre 2022	10h00	Belmont

⇒ Monsieur Cyril TOUZET, maire de Camarès propose que soit organisée une soirée des récompenses pour tous

les nombreux sportifs du territoire qui ont été médaillés sur l'année 2022 : l'entente féminine de rugby Camarès / Lacaune (championne d'Occitanie), champion du Monde et d'Europe de Poney Games, etc.

👤 **« Accueil médecin » :**

En parallèle de la recherche de médecin, la Communauté de Communes va avoir recours à un organisme de recrutement qui propose une prestation sur 1 an pour rechercher des professionnels médicaux pour un montant total de 13 000 €.

Levée de la séance à 22 heures 53 minutes.

La Présidente,
Monique ALIÈS



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Présents : Monique ALIES, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Séverine DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, Michèle SICARD, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Joël MILHAU, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Bernard ARNOULD à Monique ALIÈS, Bernadette BOULANGER à Bernard VIALA, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, André SERIN à Eva LE CHARPENTIER

Absents : Jean MILESI

20220922_115 Approbation des modalités de remplacement des deux vice-présidents démissionnaires

20220922_116 Élection du 2nd vice-président

20220922_117 Élection du 9^{ème} vice-président

20220922_118 Élection des membres de la CAO

20220922_119 Désignation d'un délégué de la Communauté de Communes au Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

20220922_120 Répartition du prélèvement et/ou reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

20220922_121 Tarification de la redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères auprès des professionnels

20220922_122 Tarification de la redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les salles des fêtes communales

20220922_123 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

20220922_124 Approbation de l'avenant n° 1 relatif à la 2^{ème} tranche de travaux sur le réseau de sentiers

20220922_125 Décision modificative n° 01 – Budget Principal

20220922_126 Décision modificative n° 01 – Budget annexe « Cinéma »

20220922_127 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service environnement

20220922_128 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts

20220922_129 Emploi de vacataire – Déchetterie Belmont

20220922_130 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts

